

**RÈGLEMENT**

**ÉCOLE DE BOXE FRANÇAISE DU VIÈME**

**ARTICLE 1:**

Tout élève licencié s'engage à respecter le règlement de la Fédération Française de Savate Boxe Française et

D.A.

**ARTICLE 2:**

Il s'engage à respecter les installations et le matériel mis à disposition lors des entraînements.

**ARTICLE 3:**

L'élève est tenu de respecter ses adversaires.

**ARTICLE 4:**

L'élève doit respecter la Boxe Française en tant que sport. Il est interdit de se servir des techniques apprises au cours des entraînements, sauf en cas de danger, car ceci pourrait nuire au développement de ce sport.

**ARTICLE 5:**

Pour tout comportement anti sportif cette personne se verra radiée définitivement du club sans récupération des fonds versés.

**ARTICLE 6:**

L'entrée au club est interdite à toute personne étrangère à l'Association. Avec l’accord des professeurs, chaque membre pourra inviter une personne pour un cours d'essai (certificat médical obligatoire) en début d'année sportive.

**ARTICLE 7:**

Tout élève désirant pratiquer la Boxe Française devra adhérer à l'Association, la cotisation devra être réglée le jour de l'inscription. En cas de non-paiement, sauf cas particulier, l'adhérerent ne pourra pas participer aux cours. Le montant total de l'inscription pourra être réglé en trois versements. Cette somme sera mise à disposition de !'Association pour l'achat du matériel, la gratificatien des enseignants et les prestations extérieures (compétition).

**ARTICLE 8:**

Tout élève devra obligatoirement fournir aux professeurs en même temps que la fiche d'inscription un certificat médical, celui-ci sera renouvelable et obligatoire chaque année.